



## Percuté en marche arrière

-----  
Par Telle

Bonjour à tous,

Tout à l'heure une voiture s'est arrêté devant moi à un stop je me suis également arrêtée. A ma gauche, il y avait deux places de stationnement. Le type devant moi a fait marche arrière pour s'y stationner et ma percuté. Il n'y a pas de dégâts visible mis à part une petite égratignure. Mais il est sorti de la voiture en essayant de me faire porter le chapeau et en disant que c'est moi qui lui suis rentré dedans. S'il m'avait tout simplement dit qu'il s'excusait on repartait chacun de notre côté. Mais il a levé la voix et est devenu menaçant j'en ai fait de même et j'ai appelé la police qui a procédé à une main courante. Je sais que parfois une simple collision peut causer des dégâts donc je veux me protéger. Je n'ai pas tilté tout de suite, mais il a prouvé que j'avais raison, car lorsque la police est partie, il est resté garé là où il voulait justement se garer alors qu'il disait s'être simplement arrêté au stop pour aller à gauche au Carrefour. Un des policiers m'a conseillé en l'absence de preuve, d'envoyer tout de même un constat à mon assurance, en me précisant que le jeune n'en était pas a son premier "problème"... Selon vous, dois-je faire un constat ? L'histoire s'est passée comme elle est écrite. Je vous remercie pour vos conseils.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez déclarer le sinistre à votre assurance.

Toutefois sans constat amiable signé des 2 parties, la franchise restera à votre charge, plus un malus.

Si vous n'êtes pas assuré en tout risque c'est assez inutile.

-----  
Par Telle

Merci pour votre réponse. Je suis en tout risque justement

-----  
Par yapasdequoi

Donc si vous déclarez le sinistre, vous aurez la franchise à payer (tiers non identifié) plus le malus.

C'est vous qui voyez si ça vaut la peine.

-----  
Par Telle

Ok dernière question si vous me permettez, j'ai la plaque d'immatriculation du chauffeur et les flics m'ont dit que mon assureur pouvait les contacter, sauriez-vous si cela pourrait changer la donne ?

-----  
Par yapasdequoi

Vous ne savez pas s'il est assuré...

Mais demandez plutôt à votre assureur.

-----  
Par Telle

Il était en règle les flics l'ont contrôlé quand ils étaient là. Ils m'ont juste dit qu'il était connu pour des infractions et qu'il venait d'avoir son permis

-----  
Par yapasdequoi

Il n'y a pas de dégâts visible mis à part une petite égratignure  
A vous de voir si ça vaut la peine de prendre un malus.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Vous parlez de malus parce que vous pensez que l'assureur considèrera 50/50 ?

Si Telle a un bonus 50 depuis au moins 3 ans, il n'y aura pas de malus.

Personnellement, j'ai été trop gentil dans un cas comme ça. Un jeune m'avait percuté à l'arrière et sur le coup je n'avais pas vu de dégâts sur mon véhicule. J'avais accepté de ne pas faire de constat. Puis, à la première grosse pluie, j'ai vu mon feu arrière se remplir d'eau. Il était légèrement cassé et je ne l'avais pas vu. Résultat, j'ai du payer le remplacement du feu faute de déclaration à l'assurance. Maintenant, je ne fais plus cette erreur, même si je ne vois pas de dégât apparent, c'est constat et déclaration...